

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

**Procès-verbal de la séance ordinaire tenue au lieu habituel des séances du conseil,  
le 14 septembre 2020 à 20h00.**

**Sont présents :**

Monsieur Richard Giroux, maire  
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1  
Monsieur Robert Pufahl, conseiller du district numéro 2 et maire suppléant  
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3  
Monsieur Guy Buelle, conseiller du district numéro 4  
Monsieur Jean-Pierre Gravel, conseiller du district numéro 5  
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 6

Assiste également à la séance, madame Marie-Pier Aubuchon, directrice générale et secrétaire-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

**ORDRE DU JOUR PROPOSÉ**

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Approbation du procès-verbal**
  - 2.1** Séance ordinaire du 10 août 2020
- 3- Administration générale**
  - 3.1** Octroi de contrat – Fourniture et installation d'une clôture à la mairie
  - 3.2** Octroi de contrat – Fourniture et installation d'une surface de dek hockey
  - 3.3** L'Union des producteurs agricoles – Demande de partenariat pour le Projet travailleur de rang 2021
  - 3.4** Internet haute vitesse – Territoire de Sainte-Geneviève-de-Berthier
  - 3.5** Annulation de contrat – Acquisition d'un tracteur
  - 3.6** Avis de motion relatif à un règlement sur la gestion contractuelle
  - 3.7** **Dépôt du projet de règlement numéro 617-2020 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle »**
- 4- Trésorerie**
  - 4.1** Approbation des comptes payés et à payer
  - 4.2** Adoption du règlement numéro 615-2020 intitulé : « **Règlement sur la perception des taxes dues pour l'entretien du barrage Saint-Joseph** »
  - 4.3** Programme d'aide à la voirie locale – Volet – projets particuliers d'amélioration
- 5- Travaux publics**
  - 5.1** Mandat pour contrôle de qualité des matériaux – Travaux de réfection de voirie dans le rang des Cascades
  - 5.2** Réparation réseau d'aqueduc – Rang de la Rivière-Bayonne Sud
  - 5.3** Autorisation pour travaux d'asphaltage – Rue du pont Grandchamp
  - 5.4** Autorisation de paiement – Décompte progressif numéro 3 – Travaux de réfection de voirie rang Sainte-Philomène
  - 5.5** Autorisation de paiement – Décompte progressif numéro 1 – Travaux de réfection de voirie rang de la Rivière-Bayonne Nord
- 6- Hygiène du milieu**
  - 6.1** Dépôt du Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2019

**7- Urbanisme et environnement**

- 7.1 Avis de motion relatif à un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet d'autoriser l'usage Agriculture IV. Élevage dans les zones H1,H2,H3,H4,H5,H6,H28 et C10
- 7.2 Dépôt d'un projet de règlement numéro 616-2020 ayant pour titre : « **Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet d'autoriser l'usage Agriculture IV. Élevage dans les zones H1,H2,H3,H4,H5,H6, H28 et C10** »
- 7.3 Fermeture d'une partie du chemin – Rang Saint-Esprit
- 7.4 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Inscriptions
- 7.5 Pétition sur l'érosion des berges

**8- Sécurité publique et service**

**9- Loisirs et culture**

- 9.1 Aire de repos du pont Grandchamp - Mobilier

**10- Autre (s) sujet(s)**

- 10.1 Appui à l'Organisme des bassins versants zone Bayonne

**11- Période de questions**

**12- Clôture et levée de la séance**

**Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Richard Giroux, constate le quorum à 20h00, déclare la séance ouverte.

**2020.09.171-1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020**

**CONSIDÉRANT** Que les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020;

**CONSIDÉRANT** Que les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle  
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel  
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.09.172 Octroi de contrat - Fourniture et installation d'une clôture à la mairie**

**CONSIDÉRANT** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a procédé à un appel d'offres via invitation concernant la fourniture et l'installation d'une clôture à la mairie ;

**CONSIDÉRANT** Qu'un seul soumissionnaire a répondu à la demande de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** L'analyse de la soumission reçue :

Clôture summum 48 743.65\$ incluant les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** Que la soumission présentée par Clôture summum est conforme aux exigences des documents de soumissions ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière

Appuyée par le conseiller Léo Soulières

Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la soumission de Clôture summum pour un montant total de quarante-huit mille sept cent quarante-trois et soixante-cinq sous (48 743.65\$) incluant les taxes applicables.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.09.173 Octroi de contrat - Fourniture et installation d'une surface de dek hockey**

---

**CONSIDÉRANT** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a procédé à un appel d'offres via invitation concernant la fourniture et l'installation d'une surface de dek hockey ;

**CONSIDÉRANT** Qu'un seul soumissionnaire a répondu à la demande de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** L'analyse de la soumission reçue :

Plastique CA 43 700.35\$ incluant les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** Que la soumission présentée par Plastique CA est conforme aux exigences des documents de soumissions ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle

Appuyée par le conseiller Jean-Pierre Gravel

Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la soumission de Plastique CA pour un montant total de quarante-trois mille sept cent et trente-cinq sous (43 700.35\$) incluant les taxes applicables.

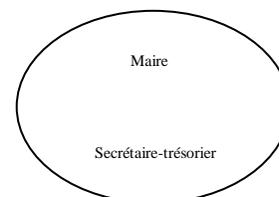
Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.09.174 L'Union des producteurs agricoles - Demande de partenariat pour le Projet travailleur de rang 2021**

---

**CONSIDÉRANT** Que l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière demande un partenariat pour le Projet travailleur de rang 2021 ;

**CONSIDÉRANT** Que le concept de travailleur de rang est inspiré du travailleur de rue et qu'il s'inscrit dans une approche préventive proactive ;



**CONSIDÉRANT** Que ce service se fait de plus en plus connaître et qu'il est apprécié autant par les producteurs agricoles que les citoyens ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur  
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière  
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désire appuyer l'Union des producteurs agricoles concernant le « Projet travailleur de rang 2021 » en leur remettant un montant de 117.30\$ tel que demandé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.09.175 Internet haute vitesse – Territoire de Sainte-Geneviève-de-Berthier**

**CONSIDÉRANT** Que la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

**CONSIDÉRANT** Que la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

**CONSIDÉRANT** Que le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence ;

**CONSIDÉRANT** Que le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

**CONSIDÉRANT** Que l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

**CONSIDÉRANT** Que la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens ;

**CONSIDÉRANT** Que la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

**CONSIDÉRANT** Que de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel  
Appuyé par le conseiller Robert Pufahl  
Et résolu :

De demander à Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.09.176 Annulation de contrat – Acquisition d'un tracteur**

**ATTENDU** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un tracteur;

**ATTENDU** Qu'Agritex a présenté une soumission lors de cet appel d'offres;

**ATTENDU** Que lors de la visite chez le détaillant, la Municipalité a constaté qu'il n'était pas conforme aux exigences du devis;

**ATTENDU** Que la Municipalité, par l'article 14 du devis d'appel d'offres, s'est réservée le droit d'annuler le contrat, sans frais, advenant un manque quelconque et si l'équipement livré n'était pas à son entière satisfaction;

**ATTENDU** Que la Municipalité souhaite annuler le contrat;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier annule le contrat intervenu avec Agritex pour l'achat d'un tracteur.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**Avis de motion relatif à un règlement sur la gestion contractuelle**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Alain Laferrière conseiller, donne avis de motion, lors de la présente séance du conseil, d'un règlement relatif à la gestion contractuelle.

**Dépôt du projet de règlement numéro 617-2020 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle »**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Alain Laferrière conseiller, dépose le projet de règlement numéro 617-2020 intitulé « **Règlement sur la gestion contractuelle** »;

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

Conformément à l'article 445CM, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

Conformément à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est de modifier le règlement sur la gestion contractuelle.

**2020.09.177 Approbation des comptes payés et à payer**

La directrice générale et secrétaire-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl

Appuyé par le conseiller Léo Soulières

Et résolu :

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Pour : 6

Contre : 1 (M. Gaétan Bayeur)

D'approuver la liste des factures payées durant le mois d'août 2020 étant les numéros de déboursés du lot 20-08 suivants : de 202000400 à 202000428 de 202000477 à 202000499 et de 202000501 à 202000502 inclusivement et ce, pour un montant total de 543 329.13\$.

D'autoriser le paiement des factures présentées étant les numéros de déboursés suivants : de 202000521 à 202000557 inclusivement et ce, pour un montant de 58 253.58\$.

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non-imposables payés durant le mois d'août 2020 étant les chèques numéros 202000246 à 202000262 de 202000264 à 202000295 inclusivement et ce, pour un montant de 42 835.46\$.

Les conseillers ont voté majoritairement en faveur de la résolution.

**2020.09.178 Adoption du règlement numéro 615-2020 intitulé : « Règlement sur la perception des taxes dues pour l'entretien du barrage Saint-Joseph »**

Avant l'adoption du règlement 615-2020, le maire mentionne l'objet ainsi que la portée de ce règlement.

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Robert Pufahl

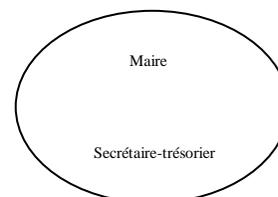
Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 615-2020 intitulé : « **Règlement sur la perception des taxes dues pour l'entretien du barrage Saint-Joseph** ».

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 615-2020, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

Qu'un avis public d'adoption du règlement soit publié conformément aux dispositions de la loi.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 615-2020

**Règlement sur la perception des taxes dues pour l'entretien du barrage Saint-Joseph**

- ATTENDU** Que la Municipalité régionale de comté de D'Autray a adopté le règlement numéro 246 traitant des quotes-parts;
- ATTENDU** Que l'article 1.8 concerne l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et des barrages suivant les dispositions du règlement numéro 243 de la MRC;
- ATTENDU** Que la réglementation stipule que les propriétaires déclarés sont respectivement responsables du paiement de la taxe spéciale suivant un mode par tarification;
- ATTENDU** Qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 10 août 2020;
- ATTENDU** Que le projet de règlement a été déposé à la même séance soit celle du 10 août 2020;
- EN CONSÉQUENCE,** Que le règlement portant le numéro 615-2020 ayant pour titre : « Règlement sur la perception des taxes dues pour l'entretien du barrage Saint-Joseph » soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Est assujetti au paiement d'une taxe spéciale suivant un mode par tarification le propriétaire déclaré usager du barrage Saint-Joseph, le tout conformément à ce qui suit :

**USAGER SAINT-JOSEPH**

CONTRIBUABLE	ADRESSE POSTALE	MATRICULE	MONTANT
<b>MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER</b>			
Les Jardins Joliets inc.	2673, rang de la Chaloupe Sainte-Élisabeth J0K 2J0	2601-38-0573	3 000,00 \$
		<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>3 000,00\$</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>3 000,00\$</b>

### ARTICLE 3

La taxe spéciale prévue au présent règlement est payable dans les trente (30) jours de la date d'envoi d'un compte à cet effet au propriétaire assujéti à telle taxe. Tout montant impayé portera un taux d'intérêt de 12% annuellement.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **2020.09.179 Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration**

**ATTENDU** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU** Que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU** Que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU** Que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU** Que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU** Que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU** Que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU** Que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

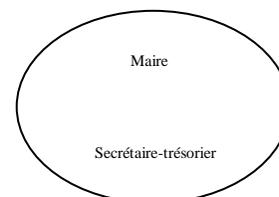
**ATTENDU** Que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel

Et résolu :



Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve les dépenses d'un montant de 17 551.00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.09.180 Mandat pour contrôle de qualité des matériaux / Travaux de réfection de voirie dans le rang des Cascades**

**CONSIDÉRANT** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, procèdera, en 2020, à des travaux de réfection de voirie sur une partie du rang des Cascades;

**CONSIDÉRANT** Qu'il y a lieu, lors de ces travaux, de mandater une firme afin de procéder à un contrôle qualitatif des matériaux;

**CONSIDÉRANT** Que pour ces travaux, la municipalité a mandaté le service d'ingénierie de la MRC de D'Autray pour la surveillance du chantier;

**CONSIDÉRANT** L'offre de service déposée par la firme EXP pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux sous la surveillance du service d'ingénierie de la MRC de D'Autray;

**CONSIDÉRANT** Que la municipalité souhaite se prévaloir de cette offre de service;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier mandate la firme EXP pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de voirie sur une partie du rang des Cascades.

Que les coûts pour ce service professionnel de contrôle qualitatif sont les taux unitaires suivants :

Item	Taux unitaire
Technicien (chantier et temps de transport)	67.50\$ / heure
Kilométrage	0.52\$/ kilomètre
Ingénieur intermédiaire (vérification de fiches techniques, supervision et rapport final si nécessaire)	125.00\$ / heure
Analyse type 1 sur enrobé bitumineux	185.00\$ / unité
Épaisseur et densités sur carottes d'enrobé	95.00\$ / carotte
Analyse granulométrique sur sable	65.00\$ / unité
Analyse granulométrique sur pierre	98.50\$ / unité
Masse volumique sèche maximale avec énergie de compactage modifiée (Proctor) sur sable	142.00\$ / unité
Masse volumique sèche maximale avec énergie de compactage modifiée (Proctor) sur pierre	180.00\$ / unité
Bris de cylindres de béton	28.80\$ / unité
Nucléo densimètre	11.00\$ / heure
Carotteuse	40.00\$ / jour

Que seules les quantités réellement utilisées seront facturées et que les visites seront réalisées sur demande du consultant.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.09.181 Réparation réseau d'aqueduc - Rang de la Rivière-Bayonne Sud**

---

**ATTENDU** Que le réseau d'aqueduc situé sur le rang de la Rivière-Bayonne Sud à un certain âge ;

**ATTENDU** Qu'il y a des réparations à effectuer pour prévenir divers bris d'aqueduc;

**ATTENDU** Qu'une réparation devra être effectuée du numéro civique 750 au 787 rang de la Rivière-Bayonne Sud;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Guy Burelle

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier procède à l'achat des matériaux de la compagnie EMCO Corporation et ce, au montant de 6 633.09\$, incluant les taxes applicables.

Que le montant déboursé inclus tout le matériel.

Que la soumission numéro 24635896-00, datée du 8 août 2020 de la compagnie EMCO Corporation fasse partie intégrante de la résolution.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.09.182 Autorisation pour travaux d'asphaltage – Rue du pont Grandchamp**

---

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel

Appuyé par le conseiller Guy Burelle

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la compagnie Asphalte Bellerose Inc. à procéder aux travaux d'asphaltage sur la rue du pont Grandchamp au montant approximatif de 7 931.23\$, excluant les taxes applicables.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.09.183 Autorisation de paiement / Décompte progressif numéro 3 / Travaux de réfection de voirie rang Sainte-Philomène**

---

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Alain Laferrière

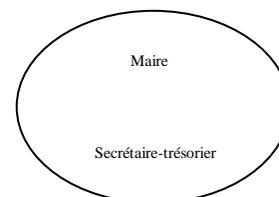
Et résolu :

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Pour : 6

Contre : 1 (M. Gaétan Bayeur)

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier acquitte le paiement numéro 3 du décompte progressif, présenté par Monsieur Stéphane Allard, ingénieur, pour les travaux de réfection de voirie sur le rang Sainte-Philomène effectués par l'entrepreneur Sintra Inc.



Le montant est de 1 251.53 \$ incluant les taxes applicables.

Les conseillers ont voté majoritairement en faveur de la résolution.

**2020.09.184 Autorisation de paiement / Décompte progressif numéro 1 / Travaux de réfection de voirie rang de la Rivière-Bayonne Nord**

---

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel  
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière  
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier acquitte le paiement numéro 1 du décompte progressif, présenté par Monsieur Stéphane Allard, ingénieur, pour les travaux de réfection de voirie sur le rang de la Rivière-Bayonne Nord effectués par l'entrepreneur Pavage JD Inc.

Le montant est de 176 173.78 \$ incluant les taxes applicables.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**Dépôt du Rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour 2019**

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le « **Rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour 2019** ».

**Avis de motion relatif à un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet d'autoriser l'usage Agriculture IV. Élevage dans les zones H1,H2,H3,H4,H5,H6,H28 et C10**

---

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, je, Robert Pufahl conseiller, donne avis de motion du dépôt, lors de la présente séance du conseil, d'un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet d'autoriser l'usage Agriculture IV. Élevage dans les zones H1,H2,H3,H4,H5,H6,H28 et C10.

**Dépôt d'un projet de règlement numéro 616-2020 ayant pour titre : « Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet d'autoriser l'usage Agriculture IV. Élevage dans les zones H1,H2,H3,H4,H5,H6,H28 et C10 »**

---

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Robert Pufahl conseiller, dépose le projet de règlement numéro 616-2020 intitulé « **Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet d'autoriser l'usage Agriculture IV. Élevage dans les zones H1,H2,H3,H4,H5,H6,H28 et C10** »;

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

Conformément à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet d'autoriser l'usage Agriculture IV. Élevage dans les zones H1,H2,H3,H4,H5,H6,H28 et C10.

**2020.09.185 Fermeture d'une partie du chemin - Rang Saint-Esprit**

**CONSIDÉRANT** Que la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) édicte des dispositions quant aux compétences d'une municipalité locale (art. 4);

**CONSIDÉRANT** Qu'une municipalité puisse fermer et abolir une partie d'un chemin qui n'a plus d'utilité pour la municipalité;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la partie de lot numéro 3 452 491 du cadastre de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, étant une partie du chemin municipal situé sur le rang Saint-Esprit, soit fermée et abolie comme chemin public.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.09.186 Commission de protection du territoire agricole du Québec - Inscriptions**

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Guy Burelle

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise messieurs Richard Giroux, maire et Robert Pufahl, conseiller municipal et maire-suppléant à participer à la rencontre qui se tiendra le 23 septembre 2020 par l'intermédiaire de l'application Zoom concernant le dossier 420642.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.09.187 Pétition sur l'érosion des berges**

**ATTENDU** Que la voie maritime est un moteur économique de plus en plus important pour tout le Canada;

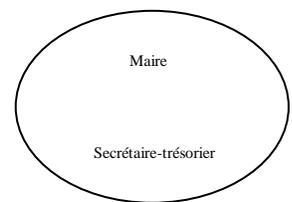
**ATTENDU** Que l'arrivée prochaine d'un terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire à Montréal-Est augmentera le trafic maritime;

**ATTENDU** Que le tonnage des bateaux transitant sur le fleuve Saint-Laurent augmente considérablement au fil des ans;

**ATTENDU** Que des travaux de dragage ont été effectués par le gouvernement fédéral;

**ATTENDU** Que le gouvernement fédéral a mis fin au programme de protection des rives en 1997;

**ATTENDU** Que le gouvernement, par son inaction pendant plus de 21 ans, s'est désisté de sa responsabilité de l'entretien des ouvrages de protection des berges qu'il a érigés;



**ATTENDU**

Le phénomène d'érosion des berges du Saint-Laurent, particulièrement dans le tronçon Montréal/Lac Saint-Pierre, prend des proportions toujours plus inquiétantes pour l'environnement, pour la sécurité et le bien-être des citoyens, de même que pour l'intégrité de leur propriété.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel

Appuyée par le conseiller Gaétan Bayeur

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier rend accessible la pétition à ses citoyennes et citoyens au bureau municipal.

Nous, soussignés, citoyennes et citoyens du Canada, prions le gouvernement du Canada de mettre en place un programme en matière de protection des berges du fleuve Saint-Laurent et de prendre des mesures adéquates pour contrer ce phénomène et assurer un environnement sécuritaire, telles qu'une réglementation imposant une limite de vitesse maximum selon les types de navires et la mise en place et l'entretien d'ouvrages de protection des berges, le tout afin d'instaurer un lien de confiance et de précieuse collaboration entre le gouvernement fédéral, les utilisateurs de la voie maritime et les riverains. Nous demandons aussi que tout soit mis en œuvre afin d'éviter ou de limiter l'impact des inondations saisonnières, en veillant à une bonne gestion du niveau des eaux.

PRÉNOM ET NOM	ADRESSE ET VILLE	SIGNATURE

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.09.188 Aire de repos du pont Grandchamp - Mobilier**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel

Appuyé par le conseiller Guy Burelle

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise l'achat de mobilier concernant l'aire de repos du pont Grandchamp au coût approximatif de 10 402.94\$.

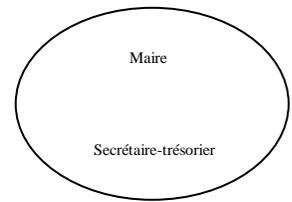
Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.09.189 Appui à l'Organisme des bassins versants zone Bayonne**

**CONSIDÉRANT** L'importance des milieux humides pour le maintien de la biodiversité sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT** Que des connaissances précises et à jour sur les milieux humides constituent une base essentielle pour favoriser la conservation des milieux humides;

**CONSIDÉRANT** L'expertise de l'Organisme des bassins versants de la zone Bayonne;



**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur  
Appuyé par le conseiller Guy Burelle  
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier appui l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne concernant le projet de protection et de conservation des milieux humides dans la zone Bayonne.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**Période de questions**

Aucune question n'a été soumise.

**2020.09.190 Clôture et levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl  
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière  
Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h27.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

\_\_\_\_\_  
Richard Giroux,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Pier Aubuchon  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

« Je, Richard Giroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

\_\_\_\_\_  
Richard Giroux,  
Maire